



Avis est donné par le soussigné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second Projet de règlement 1200-91 (P-2) N.S. modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher, qu'elles peuvent présenter une demande à cet effet au plus tard le au plus tard le **28 novembre 2025**.

1. Adoption du second projet de règlement 1200-91 (P-2) N.S.

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le premier projet de règlement 1200-91 (P-1) N.S. tenue le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance ordinaire du 17 novembre 2025, le second projet de règlement 1200-91 (P-2) N.S.

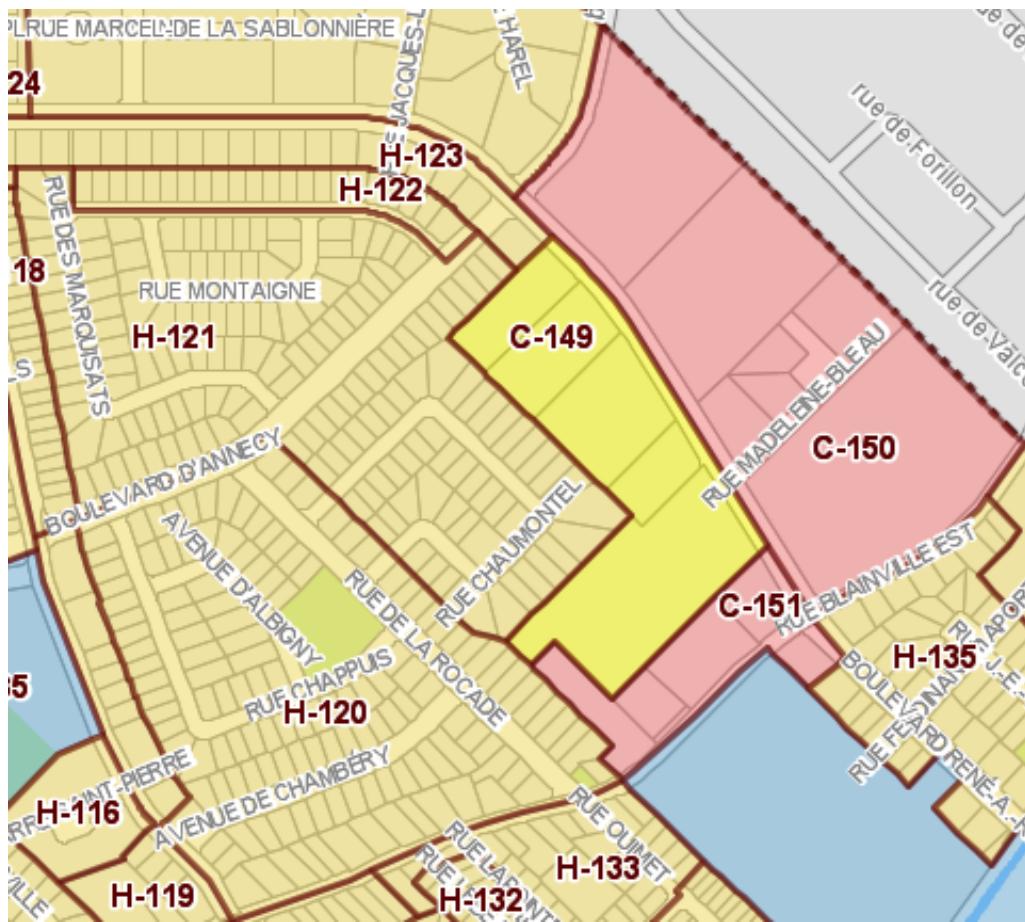
CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à amender le règlement de zonage comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-91 N.S.

La section « Usages spécifiquement permis » de la section « A - Usages autorisés » de la grille des spécifications C-149, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée pour y ajouter l'usage C10-01-10.

Ainsi, une demande relative à la disposition peut provenir de la zone concernée C-149 ou d'une zone contiguë :

C-150, C-151, H-120, H-121 ou H-123.



Les demandes visent à ce qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau du greffe au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, aux heures normales de bureau, sur rendez-vous.

3. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **28 novembre 2025** aux adresses suivantes :

- ☞ à l'adresse courriel registre-consultation@sainte-therese.ca ; ou
- ☞ à l'Hôtel de Ville au , 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse sur les heures d'ouverture.

- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- le formulaire intitulé "**Demande d'approbation référendaire**" est disponible au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Thérèse situé au 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse (prière de prendre rendez-vous) ou joint au présent avis.

4. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée:

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **17 novembre 2025** :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **17 novembre 2025** :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **17 novembre 2025** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **17 novembre 2025** :
- est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-88 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics> et reproduit ci-après en annexe.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 20 novembre 2025

Avis numéro : 2025-112

Philippe Huot
Greffier



PROJET DE RÈGLEMENT 1200-91 (P-2) N.S.

Projet de règlement 1200-91 N.S. modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher

Adopté le 17 novembre 2025



PROJET DE RÈGLEMENT 1200-91 (P-2) N.S.

Projet de règlement 1200-91 N.S. modifiant la grille C-149 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. pour y autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser spécifiquement l'usage C10-01-10 - Laboratoire occupant 150 m² ou plus de superficie de plancher dans la zone C-149 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 17 novembre 2025 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit :

ARTICLE 1

La section « Usages spécifiquement permis » de la section « A - Usages autorisés » de la grille des spécifications C-149, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée pour y ajouter l'usage C10-01-10.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 17 novembre 2025.

LE MAIRE

Christian Charron

LE GREFFIER

Philippe Huot

ANNEXE B - Grille des spécifications C-149 modifiée

A-Usages autorisés		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)	1. Habitation 1					
	2. Habitation 2					
	3. Habitation 3					
	4. Habitation 4					
	5. a) Nb de logements min.					
	6. b) Nb de logements max.					
	7. Habitation 5					
	8. a) Nb de logements/chambres min.					
	9. b) Nb de logements/chambres max.					
	10. Habitation 6		X			
	11. a) Nb de logements min.			30		
	12. b) Nb de logements max.					
Commerce (C)	13. Commerce 1	X	X			
	14. Commerce 2	X	X			
	15. Commerce 3	X				
	16. Commerce 4					
	17. Commerce 5					
	18. Commerce 6	X				
	19. Commerce 7					
	20. Commerce 8					
	21. Commerce 9	X				
	22. Commerce 10					
	23. Commerce 11					
Industrie (I)	24. Industrie 1					
	25. Industrie 2					
Communautaire (P)	26. Communautaire 1					
Usages spécifiquement permis	27. C5-02, C5-03-01, C7-01-02, C8-01-01 C8-01-02, C8-01-04, C8-01-05, C8-01-08, C10-01-03, C10-01-10, C10-02-01, C10-02-11, C10-02-12, C10-02-15	X				
Usages spécifiquement exclus	28. C1-02-01	X	X			

B-Normes prescrites (bâtiment principal)	
Implantation	29. Isolée X X
	30. Jumelée
	31. Contiguë
Marges	32. Avant minimale (m) 8 8
	33. Avant maximale (m) 18 18
	34. Avant secondaire min. (m) 8 8
	35. Latérale minimale (m) 6 12
	36. Latérales totales minimales (m) 12 24
	37. Arrière minimale (m) 12 18
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min. 1 4
	39. Nombre d'étage (s) max. 2 4
	40. Hauteur minimale (m) 5,5 10
	41. Hauteur maximale (m)
Dimensions	42. Largeur minimale (m) 25 25
	43. Profondeur minimale (m) 30 30
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²) 750
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)
	46. Superficie de plancher min. (m ²)
	47. Superficie de plancher max. (m ²)
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.
	49. Rapport bâti / terrain max. 0,40 0,70
	50. Rapport plancher / terrain min.
	51. Rapport plancher / terrain max.

C- Normes prescrites (lotissement)	
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m) 35 35
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m) 42 42
	54. Profondeur minimale (m) 50 50
	55. Superficie minimale (m ²) 1750 1750

D- Catégorie de zone
B (service arrière lot)
C (construction hors toit)
D (antenne de télécommunications)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal
2- Les usages « C9-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement » sont autorisés uniquement sur un terrain situé à l'intersection de rues et ils doivent respecter les dispositions du chapitre 4 et du chapitre 7 du règlement de zonage
3- L'usage « C10-01-03 Vente au détail de gaz sous pression, bombe ou réservoir » est autorisé uniquement comme usage accessoire ou additionnel aux usages « C09-01-01 Poste d'essence » et « C9-01-02 Poste de ravitaillement »
4- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H)
5- Aucun entreposage ni aucun étage extérieur ne sont autorisés pour les usages 08-01-01 «Vente au détail de véhicule de promenade neufs» et 08-01-02 «Vente au détail de véhicule de promenade usagé»
6- Aucune porte de garage n'est autorisée sur un mur donnant sur une rue publique
7- L'usage commercial de la classe H-6 doit occuper minimum 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, des bâtiments implantés le long de l'artère principale

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-78 N.S. (04-12-23)
Règl. 1200-91 N.S. (01-10-25)



Nous soussignées personnes intéressées, telles que définies à l'article 131 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la zone _____ demandons que la ou les dispositions contenues à l'article ou aux articles _____ du projet de règlement _____ soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse	Signature	Qualité				
				D	P	O	CP	CO
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								

Légende des qualités requises en date du : _____

- D = Domicilié
- P = Propriétaire
- O = Occupant
- CP = Copropriétaire
- CO = Cooccupant

Veuillez nous retourner le formulaire, par la poste ou en personne à l'Hôtel de Ville, au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ou par Courriel au registre-consultation@sainte-therese.ca

Espace réservé à la Direction des Services juridiques	
Date de réception :	_____
Reçue par :	_____
Date limité pour déposer une demande :	_____
Demande valide :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>